



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2020-073

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2020

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-12-001 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune d'Annay-la-côte (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-12-001

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la  
commune d'Annay-la-côte



**Arrêté N° PREF/DCL/BRE/2020/0498  
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune d'Annay-la-Côte**

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17, et R.40 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0001 du 6 janvier 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRE/2019/1084 du 29 août 2019 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

**Vu** la demande de Monsieur le maire de la commune d'Annay-la-Côte en date du 12 juin 2020 ;

**Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours suite à la présence du coronavirus COVID-19 ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

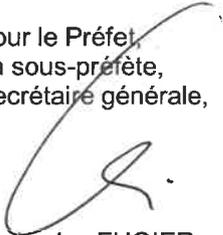
**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bureau de vote de la commune d'Annay-la-Côte situé à la mairie au 14 rue Saint-Marcel est transféré à la salle des fêtes, rue de la Molaise, pour le second tour de l'élection municipale du 28 juin uniquement.

Auxerre, le 1<sup>2</sup> JUIN 2020

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,

  
Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la Préfecture et le maire de la commune d'Annay-la-Côte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie et qui devra être déposé dans le bureau de vote lors de chaque scrutin.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)